



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 27**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procurations : 11**

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2022-09-28/17

**Objet : rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/23.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-09-28/17

Objet : rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/23.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221003-DEL\_22\_09\_28\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

acte affiché du 03/10/2022 au 06/12/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**VU** sa délibération n° 2022-04-13/23 en date du 13 avril 2022, décidant l'acquisition auprès du Département des Yvelines des emprises résiduelles du tramway T6, côté Est de la Rue Marcel Sembat, pour un montant de 8 906 €,

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 19 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le montant indiqué dans la délibération susvisée résultait à la fois de la surface globale communiquée par le Département des Yvelines, soit 244 m<sup>2</sup>, et de l'accord sur le prix de 36,50 €/m<sup>2</sup> correspondant à la précédente acquisition auprès du Département d'une autre parcelle de même nature inconstructible, en l'occurrence la partie sud de la voie d'accès à la centrale géothermique et au futur Centre technique municipal,

**CONSIDÉRANT** que pour pouvoir permettre la cession, le Département a missionné un géomètre-expert qui a établi le plan de division des parcelles AM 56 et 57, lequel fait finalement ressortir une superficie globale de 225 m<sup>2</sup>. Le prix correspondant est donc désormais de 8 212,50 €,

**CONSIDÉRANT** que le Département des Yvelines demande un réajustement de la délibération susvisée, par sécurité juridique de l'acte de cession,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ABROGE** sa délibération n° 2022-04-13/23 en date du 13 avril 2022 relative à la rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines,

**AUTORISE** le Maire ou, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition auprès du Département des Yvelines des emprises résiduelles du tramway T6, après division des parcelles cadastrées AM 56 et 57, selon le plan de division établi le 22 juillet 2022 par le cabinet de géomètres experts Géodis, pour un montant de 8 212,50 €,

**INCORPORE** ces parcelles dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*